



Poitiers, le 08 avril 2020

Communiqué de presse relatif à la continuité de l'activité pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics

Le Gouvernement et les organisations professionnelles des entreprises du BTP s'étaient engagés le 21 mars dernier à réunir les conditions d'une poursuite de l'activité du bâtiment et des travaux publics en sécurité pour les salariés. Cet engagement s'est concrétisé par l'édition d'un guide de bonnes pratiques destiné à ces entreprises et diffusé par l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT). Ce guide est disponible sur le site du Ministère du Travail .

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics jouent un rôle essentiel à la vie économique du pays et à son fonctionnement. Elles contribuent notamment à garantir les besoins du quotidien des populations, comme le logement, l'eau, l'énergie, la gestion des déchets, les transports et les télécommunications.

Le guide élaboré par l'OPPBT et validé par l'ensemble des ministères concernés, permet à chaque entreprise de définir, adapter ou conforter ses protocoles d'intervention pour assurer la protection des salariés, en confiance avec ses clients. Tous les types de chantiers sont concernés : des plus simples, qui peuvent nécessiter des adaptations légères, comme par exemple des chantiers où un artisan intervient seul, aux plus complexes, qui nécessitent souvent l'adaptation des plans généraux de coordination, adaptation déjà en cours pour beaucoup d'entre eux.

Le Gouvernement a confié à chaque Préfet de département, le soin de veiller à la mise en oeuvre de cet accord, de coordonner les dispositions nécessaires à la poursuite des activités prioritaires pour les besoins des populations, d'envisager la remise en route des chantiers interrompus et de préparer la reprise d'activité à la sortie de la période d'urgence sanitaire.

Le 7 avril, la Préfète de la Vienne a installé un comité local de suivi de l'activité Bâtiment Travaux Publics réunissant les fédérations concernées, les représentants des collectivités locales, les entreprises de transports et distribution d'énergie, les représentants locaux des entreprises, de l'agriculture et de l'ingénierie, les chambres consulaires et les services de l'Etat.

Cette instance a permis d'aborder la stratégie d'action départementale. Chacun s'est accordé à considérer que la reprise des chantiers se fera en veillant en premier lieu à l'application scrupuleuse des exigences sanitaires.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Responsable par intérim du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76

L'estimation des moyens humains disponibles pour assurer les travaux, la prise en charge des coûts représentés par les mesures de précaution incontournables et la capacité à disposer des approvisionnements constitueront également des éléments d'appréciation pour déterminer les priorités de reprise de chantiers.

En tout premier lieu, l'échange entre toutes les parties prenantes (maître d'ouvrage, entreprises, architecte, coordinateur S.P.S...) constituera le point de départ d'une analyse à mener au cas par cas en vue d'envisager la poursuite d'un chantier actuellement à l'arrêt.

Faute d'accord, un examen en conciliation sera opéré, sous l'autorité du représentant de l'Etat qui aura par ailleurs recensé les principaux chantiers interrompus depuis le 17 mars dernier.

Les organisations professionnelles ont également souhaité rappeler que depuis le début du confinement, elles ont maintenu en place, des équipes susceptibles d'intervenir sur des missions d'urgence, de mise en sécurité ou de dépannage pour répondre aux besoins de la population, dans le respect des exigences sanitaires posées. N'hésitez pas à faire appel à ces entreprises en cas d'urgence.

La Préfète tient à souligner l'attitude responsable de l'ensemble des acteurs réunis ce jour, qui souhaitent assurer une compatibilité optimale entre les exigences sanitaires qu'impose la situation et la reprise de l'activité économique locale.